

La fonction monstrative de l'écriture: le cas de la signature

BÉATRICE FRAENKEL
Université Paris III-Sorbonne Nouvelle et
Centre d'Etude de l'Écriture de Paris 7.

«Le mode de production du signe est totalement indifférent, car il n'intéresse pas le système... Que j'écrive des lettres en blanc ou en noir, en creux ou en relief, avec une plume ou un ciseau, cela est sans importance pour leur signification»¹. Cette déclaration de Ferdinand de Saussure extraite du fameux passage du Cours où il examine «cet autre système de signes qu'est l'écriture» pose le problème de la prise en compte des modalités matérielles de l'énonciation en général et particulièrement de l'énonciation écrite. On peut dès lors s'interroger: Que faire des signes, des énoncés, des situations langagières dont la signification dépend du respect de certaines conditions énonciatives²? La valeur pragmatique des signes est-elle à ce point étrangère à leur valeur sémantique que l'on puisse uniquement mesurer les contours de la «signification» à l'aune de la seconde en ignorant tout de la première?

Ces questions se posent avec acuité quand on examine un signe tel que la signature. L'élément perturbateur est introduit par l'autographie *obligatoire* du signe. Nous sommes devant le cas d'un mode de production essentiel à la signification du signe. On peut en déduire que la signature n'est pas un signe appartenant à la langue écrite: elle serait hors système; ou bien que le système décrit par Saussure est incompatible avec les réalités de l'écrit et notamment les conditions matérielles de l'énonciation écrite. Notre position consiste à affirmer tout à la fois que la signature participe de plusieurs systèmes sémiotiques, mais aussi que notre système d'écriture ne correspond pas à ce qu'en dit très brièvement Saussure. Une des hypothèses de travail que nous retenons est celle de l'hétérogénéité sémiologique des signes qui

1. F. de Saussure, *Cours de Linguistique générale*, Payot, Paris, 1969, pp. 165-166

2. Question qui se pose également à l'oral. Cf. les travaux de M. Grosjean et particulièrement: M. Grosjean, *Changements de voix, changements de position dans le travail de la sage femme*, *Cahiers Langage et Travail* n° 4, Université de Paris 7, 1992.

constituent la langue écrite, hétérogénéité affirmée par C.S. Peirce pour qui tout signe est à la fois icône, indice et symbole.

L'autographie de la signature mérite d'être questionnée. Elle révèle la présence, dans le système de la langue écrite, fondé sur l'arbitraire du signe, d'une *motivation*. De quel ordre est cette motivation? Il nous semble que la signature est un signe motivé parce qu'elle est une trace mais surtout parce qu'elle «ressemble». En terme peircéens, ce qui nous semble fonder la signification de l'autographie et son efficacité ce n'est pas tant l'indicialité qu'elle implique mais son iconicité.

Trois éléments constituent la signature³: Le nom propre, l'autographie et l'intention du signataire. Le nom propre ancre la signature dans l'ordre linguistique; l'autographie détermine son mode de production, elle en fixe le rituel énonciatif; l'intention, -affirmer son consentement et/ou authentifier, explicite l'acte de langage qui situe le signe dans l'ordre pragmatique.

D'un point de vue logico-linguistique la signature est un *démonstratif sui référentiel*. Elle montre le sujet à la fois comme sujet de l'énonciation et comme porteur d'un nom mais surtout elle affirme l'existence d'un ordre du «faire voir» à l'écrit, indépendamment de la lecture (les signatures sont souvent illisibles), tout comme le démonstratif à l'oral réserve à l'ostension une place à l'intérieur du code linguistique. Dans les deux cas c'est le geste qui construit le sens: geste de l'index pointé dans le cas du démonstratif à l'oral, geste de la main qui écrit dans le cas de la signature.

Cette importance du geste renvoie aussi au formalisme juridique. Les gestes ont longtemps accompagnés les engagements, l'accent mis sur la main du signataire perpétue ces coutumes. Car la signature appartient à la longue histoire du juridisme occidental dont elle n'est qu'un épisode récent. Elle prend place parmi les *signes de validation*, dont la fonction est de transformer les supports écrits en actes authentiques⁴. Le sceau a longtemps été le signe majeur de ce système et l'on peut penser que la signature a hérité des qualités iconiques du sceau. Les sceaux comportent en général des images et des inscriptions. De plus, leur iconicité est double: elle concerne la répétition à l'identique d'une même empreinte (les sceaux, issus d'une même matrice, sont mécaniquement reproduits); mais aussi elle caractérise la relation entre le sceau et son possesseur puisqu'il est un signe d'identité. Une anecdote permet d'approcher ce dernier aspect du sceau. Il s'agit d'une scène rapportée par Grégoire de Tours⁵: On présente à Louis le Pieux, lors d'une controverse, un diplôme validé par le sceau de son père, Charlemagne. Une intense émotion se saisit du roi lorsqu'il reconnaît le sceau portant l'effigie de l'empereur; il le baise et le donne à baiser à toute l'assemblée. Or, les sceaux qui ont

3. P. Thubeuf, *Des subscriptions et de la signature*, Thèse de Doctorat, Paris, 1894.

4. Sur ce point voir B. Fraenkel, *La signature contre la corruption de l'écrit*, *Le Débat* n° 62, nov-déc 1990, Paris, ainsi que B. Fraenkel, *La signature, genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1991.

5. Cité par L.F. Toustain et R. P. Tassin, *Nouveau Traité de Diplomatique*, Paris, 1750-1765.

été conservés montrent le peu de réalisme de ces visages gravés dans la cire. La « ressemblance » est d'un autre ordre, elle n'est pas soutenue par le vérisme de la figuration, elle agit plutôt comme une métaphore. Le sceau est substitutif de la personne. Ce sont les attributs symboliques de l'empereur qui singularisent son sceau. Il s'agit bien d'un signe d'identité et non d'identification.

Le remplacement du sceau par la signature est le résultat d'un processus de quatre siècles, balisé par une série d'Ordonnances royales⁶. La signature n'a pas été adoptée facilement. L'usage du sceau persiste longtemps et le manque de familiarisation avec l'écrit explique bien des réticences.

En effet, le lien *naturel* que nous croyons exister entre l'auteur et le scripteur, celui qui compose un texte et celui qui le fabrique est un lien construit. L'énonciation écrite, du point de vue matériel et donc culturel, est éminemment historique. Ecrire, pendant de nombreux siècles, n'implique aucune participation matérielle à l'acte de scription. Pendant toute l'Antiquité et une bonne partie du Moyen Age la dictée est le mode de production du texte⁷. Un secrétaire écrit ce que dicte l'auteur dont l'intervention manuscrite, quand elle a lieu, se résume aux corrections du texte écrit par le scribe. Comme a pu le dire A. Petrucci, l'instrument d'écriture privilégié c'est avant tout la « main des autres »⁸.

Pour que l'autographie accède à la sphère symbolique de signe d'identité, il sera nécessaire que l'écart entre écrire et composer se dissolve. A partir du XIII^e siècle ce changement s'annonce et l'alphabétisation progressive de la société fera le reste. Mais il importe aussi que change la perception des signes d'écriture. Tant que la copie demeure l'essentiel des activités d'écriture, qu'elle est le moyen unique de produire les livres, les graphies sont standardisées et le tracé à main levée accentue le conformisme calligraphique. Ce n'est qu'après la diffusion de l'imprimerie, lorsqu'elle se sera détournée de la copie, que l'écriture acquiert la possibilité d'être unique. L'écriture imprimée permet de comparer: la reproduction mécanique dépasse en fiabilité la copie manuelle et les oeuvres des scribes qui semblaient si régulières révèlent des variations, des écarts imperceptibles jusque là⁹. La lettre manuscrite livre des indices que l'oeil formé aux régularités de la typographie, découvre. D'une certaine manière la standardisation des écritures amenée par l'imprimerie va débloquer le processus de personnalisation de l'écriture manuscrite.

6. Citons les plus importantes: En 1304, les notaires doivent déposer leur « seing » ou signature professionnelle dans les sénéchaussées; en 1358, ce seing devient obligatoire pour tous les actes officiels; en 1560, la signature des parties et des témoins est obligatoire pour les actes notariés; en 1566, tout contrat de plus de 100 livres doit être passé devant notaire; enfin, en 1667, la signature devient obligatoire pour les actes passés sous seings privés, les marques et les sceaux sont prohibés.

7. M.-C. Garand, Auteurs latins et autographes des XI^e et XII^e siècles, *Scrittura et civiltas*, Rome, 1981.

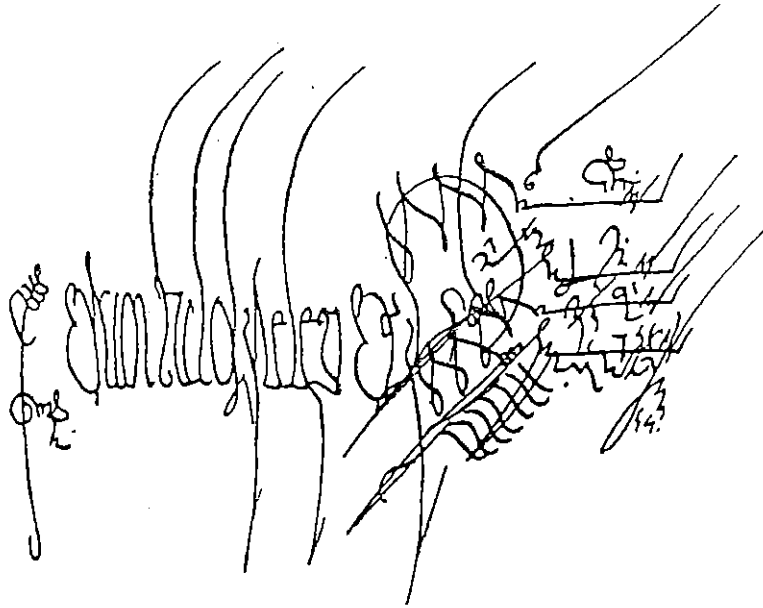
8. A. Petrucci, La scrittura del testo, *Letteratura italiana*, vol. 4, Rome, Einaudi, 1985.

9. E. Eisenstein, *La révolution de l'imprimé dans l'Europe des premiers temps modernes*, Paris, 1991.

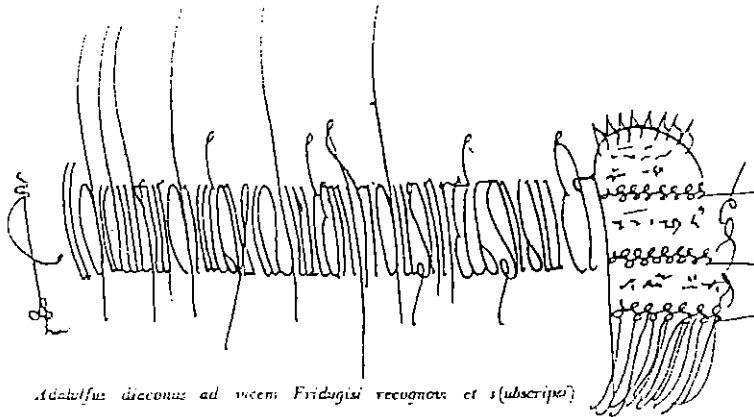
Cette entrée dans la sphère de l'intime trouve son couronnement, quelques siècles plus tard, avec la graphologie qui se charge de donner aux signes une nouvelle lisibilité. Elle organise l'interprétation des *indices* contenus dans l'écriture manuscrite en proposant un programme de déchiffrement ambitieux qui vise l'au delà des signes: le caractère du scripteur. Ce qui demeure invisible de l'individu va être révélé grâce à son écriture. L'écriture alphabétique à désormais ses devins qui se penchent sur des tracés naturels, assimilés à des sortes d'empreintes de l'âme. Le scripteur est le premier intéressé à ces révélations. Lointaine l'écriture ne l'est plus, elle est devenue plus que proche, un diagramme de soi même, un miroir. L'iconicité de l'écriture est alors pleinement réalisée; l'ère de la signature peut se déployer.

Comme le remarquait Wittgenstein avec humour: «On ne dira pas, quand quelqu'un montre le soleil du doigt, qu'il désigne à la fois le soleil et lui même parce que c'est lui qui pointe le doigt; cependant, en faisant ce geste il peut fort bien attirer l'attention sur lui-même en même temps que sur le soleil»¹⁰. Ce double jeu entre ostension et ostentation par lequel on montre et on se montre, on fait voir et on se fait voir, paraît s'appliquer parfaitement à la signature. Cette duplicité du signe est le trait distinctif qui l'oppose, en tant que geste, à l'ostension couramment réalisée par le doigt tendu vers «ceci» ou «cela». Elle indique qu'entre le lecteur et le scripteur un autre mode d'interaction, silencieux et visuel, est à l'oeuvre.

10. L. Wittgenstein, *Le cahier bleu et le cahier brun*, (tr. fr.), Paris, Gallimard, 1965.



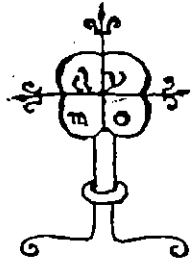
Ercanbaldus relegi et subscripsi
 Souscription d'Ercanbaldus, chancelier de Charlemagne,
 figurant sur un diplôme daté du 31 mars 797 (ou 4 ou 2 avril 797).



Adalulfus diaconus ad vocem Fridugisi recognovit et subscripsit

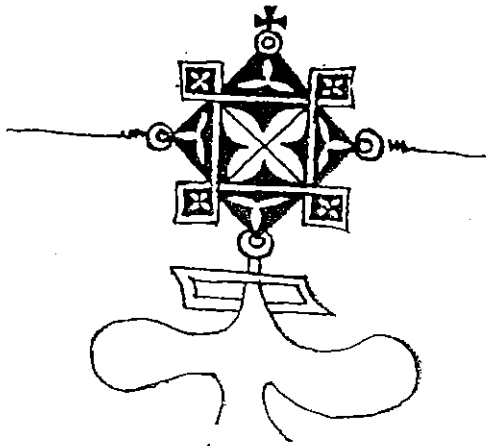
*Adalulfus recognovit et subscripsit
 Fridugisi ambasciatore.
 Anno quinquagesimo imperii Ludovici.*

Souscription d'Adalulfus, chancelier de Louis le Pieux, 824.



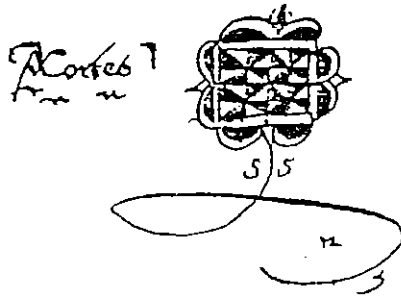
dy:

Grand seing et «petit seing» du notaire Aymon de Tornasol (1297).



U^e Raice

Grand seing et petit seing du notaire Guillaume de Raice (1400).



Cortès

Premier seing

Deuxième seing

Substitution d'un seing à un autre effectuée par Antoine Cortès au cours du XVI^e siècle.

Ego Ludovicus de munitio mulo regis ad aduallum
 p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o
 a signat.

Ego Ludovicus de munitio mulo regis ad aduallum
 p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o
 a signat.

Ego Ludovicus de munitio mulo regis ad aduallum
 p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o
 a signat.

Ego Ludovicus de munitio mulo regis ad aduallum
 p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o
 a signat.



Ego Eduardus de bellia hoc
 mod[is] cordatos cepit et subp[ro]p[ri]o
 p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o
 a manu p[ro]p[ri]o signat.



Ego Eduardus de bellia hoc
 mod[is] cordatos cepit et subp[ro]p[ri]o
 p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o
 a manu p[ro]p[ri]o signat.



Ego Eduardus de bellia hoc
 mod[is] cordatos cepit et subp[ro]p[ri]o
 p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o
 a manu p[ro]p[ri]o signat.



Ego Johannes de bellia hoc
 mod[is] cordatos cepit et subp[ro]p[ri]o
 p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o p[ro]p[ri]o
 a manu p[ro]p[ri]o signat.



Liste de souscriptions. Testament d'Édouard de Beaujeu,
 maréchal de France, 6 avril 1347.